



REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE 2022/28

Portant affectation du bâtiment communal « Le château de Boisemont » situé rue de la Ferme à la célébration de mariages en complément de la maison commune

Le Maire de la Commune de Boisemont,

VU le code civil, notamment son article 75 ;

VU l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune ;

VU le décret 270 du 1^{er} mars 2017 ;

VU la circulaire JUSC1720438C du 26 juillet 2017 ;

VU l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du Procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis ;

VU la sollicitation du procureur de la République en date 26 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 20 décembre 2021 ;

VU la Délibération n° 2022_05 du 12 février 2022 du conseil municipal de Boisemont autorisant la création d'une seconde salle des mariages ;

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages pour des raisons d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'actuelle salle des mariages est devenue trop exigüe par sa capacité d'accueil, notamment depuis la pandémie de COVID-19 et qu'elle ne répond pas aux normes PMR ;

Considérant que le bâtiment communal « Le château de Boisemont » situé rue de la Ferme, répond aux normes d'accessibilité et bénéficie d'une salle lumineuse avec une superficie suffisante pour permettre la célébration des mariages en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 février 2022, le bâtiment communal dénommé « Le château de Boisemont » situé rue de la Ferme, est affecté à la célébration des mariages.

Article 2 : L'acte de mariage ne comportera pas la formule « en la maison commune » mais « à la mairie » suivi de l'adresse du bâtiment,

Article 3 : Ce bâtiment garantit une célébration solennelle, publique et Républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres d'Etat Civil.

Article 4 : Madame le Maire de la ville de Boisemont est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République
- Monsieur le préfet

Boisemont, le 14 février 2022



Stéphanie SAVILL